

Procès-verbal du conseil d'administration du 5 mai 2026

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
Patrice COEURJOLLY	Président	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	Administratrice élue	x		
Jean-Pierre BARLET	Administrateur élu	x		
Nicole PICHAT	Administratrice élue	x		
Philippe COMBET	Administrateur élu	x		
Coralie PERSIANI	Administratrice élue	x		
Alain JOUBERT	Administrateur élu	x		
Jocelyne PINAY	Administratrice nommée	x		
Odile CHALANDON	Administratrice nommée	x		
Nicole ROUX	Administratrice nommée	x		
Agnès DUPERRAY	Administratrice nommée	x		
Elisabeth OLIVIER	Administratrice nommée	x		
Chloé GUILLON	Administratrice nommée	x		

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.
13 présents, 13 votants

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée secrétaire de séance.

CA 2026-06 Election d'un Vice-Président

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate Martine AZIZ-GUILLEMOT

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Martine AZIZ-GUILLEMOT a obtenu 13 voix

- Martine AZIZ-GUILLEMOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente

CA 2026-07 Election d'un Vice-Président délégué

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat Philippe COMBET

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Phillipe COMBET a obtenu 13 voix

- Philippe COMBET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président délégué

CA 2026-08 Délégations aux Président, Vice-Président et Vice-Président délégué

Le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il peut être délégué au Président un certain nombre de compétences.

Il propose, pour une bonne administration du CCAS, que les compétences suivantes lui soient déléguées :

- L'attribution de prestations d'aide facultative dans la limite de 500 € par demande pouvant être constituées de bon d'achat d'urgence auprès d'enseignes alimentaires ou de règlements directs auprès de créanciers (bailleurs, edf, ...)
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique
- Conclusion de contrat d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert dans la limite de 2 000 € HT par prestation

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans toutes actions intentées contre lui
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile (appelées également Domiciliation) mentionnées à l'article L.264-2. du CASF

Sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 mai procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS et du Vice-Président délégué,

Article 1 : Approuve les délégations proposées qui s'exercent toujours dans les limites des crédits inscrits au budget.

Article 2 : Ajoute qu'en cas d'absence de toute nature ou d'empêchement du Président, Martine AZIZ-GUILLEMOT Vice-Présidente, pourra exercer les compétences déléguées au Président dans les mêmes conditions que ce dernier.

Article 3 : Ajoute qu'en cas d'absence de toute nature ou d'empêchement de la Vice-Présidente Philippe COMBET, Vice-Président délégué, pourra exercer les compétences déléguées au Président dans les mêmes conditions que ce dernier.

CA 2026-09 Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur ».

Ce règlement est établi pour la durée de la mandature.

Il traite de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration, du déroulement des séances, du compte rendu des débats et des délibérations du calendrier budgétaire.

Sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-19,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montanay tel qu'il est annexé à la délibération.

CA 2026-10 Adhésion et désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'UDCCAS 69

Le Président détaille l'objet de l'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. Elle est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adhérer à cette structure puis de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de Martine AZIZ-GUILLEMOT

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Montanay siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'adhésion du CCAS de Montanay qui adhère aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône

Article 2 : Désigne Martine AZIZ-GUILLEMOT comme représentant du CCAS de Montanay, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Montanay à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

Questions diverses

A 18H50 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT

Le Président,
Patrice COEURJOLLY



